



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixantième session

Bonn, 3-13 juin 2024

Point 15 de l'ordre du jour

Questions relatives au renforcement des capacités

Questions relatives au renforcement des capacités

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa soixantième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé le projet de décision ci-après, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-neuvième session (novembre 2024) :

Projet de décision -/CP.29

**Deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement
des capacités**

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.21, 9/CP.25, 3/CMA.2, 18/CMA.3 et 21/CMA.4,

1. *Rappelle* que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, créé par la décision 1/CP.21, a pour objectif de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement parties et d'intensifier encore les efforts de renforcement des capacités, notamment la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine au titre de la Convention ;

2. *Accueille avec satisfaction* les rapports techniques annuels d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités soumis en 2020, 2021, 2022 et 2023¹, et *prend note* des recommandations qui y sont énoncées ;

3. *Réaffirme* qu'il faut continuer de promouvoir les gains d'efficacité et d'éviter les doubles emplois dans l'exécution des activités de renforcement des capacités relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris ;

¹ FCCC/SBI/2020/13, FCCC/SBI/2021/10, FCCC/SBI/2022/14 et FCCC/SBI/2023/14.



4. *Accueille avec satisfaction* le rapport de synthèse relatif au deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités² ;

5. *Constate* que les domaines prioritaires ci-après, définis pour le Comité de Paris sur le renforcement des capacités lors du premier examen³, ont contribué à cibler et à orienter ses travaux, ce qui a permis d'éviter les doubles emplois dans l'exécution des activités de renforcement des capacités et de donner des orientations sur les modalités, la planification et l'exécution des travaux qu'il mène et sur les rapports qu'il doit soumettre :

a) Renforcer la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités au titre de la Convention en s'attachant à éviter les doubles emplois, notamment en collaborant avec les organismes relevant ou non de la Convention qui mènent des activités dans ce domaine, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs ;

b) Recenser les lacunes et les besoins, actuels et nouveaux, en matière de capacités et recommander des moyens d'y faire face ;

c) Promouvoir la sensibilisation, le partage des connaissances et de l'information et la collaboration des parties prenantes avec les organismes et les acteurs concernés relevant ou non de la Convention, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs ;

6. *Se félicite* des progrès que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités a accomplis dans l'exécution de son plan de travail pour 2021-2024, conformément à ses domaines prioritaires ;

7. *Se félicite également* des activités menées au titre des domaines prioritaires mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus, notamment des travaux qui dépendent du groupe de coordination informel pour le renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, dont les six brochures en ligne ont été publiées, de la création du réseau du Comité de Paris, et de la tenue des troisième, quatrième, cinquième et sixième éditions du Pôle de renforcement des capacités, ainsi que des travaux liés à la boîte à outils du Comité de Paris, destinée à recenser les lacunes et les besoins en matière de capacités aux fins de l'application de l'Accord de Paris ;

8. *Décide* que les travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités seront axés sur les domaines prioritaires définis dans l'annexe ;

9. *Décide également* qu'à l'avenir et sous réserve de la disponibilité de ressources, le Comité de Paris sur le renforcement des capacités mènera les activités définies dans l'annexe, conformément aux domaines prioritaires qui y sont mentionnés ;

10. *Décide en outre* que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités se chargera de toute activité supplémentaire qu'elle pourrait lui confier, dans le cadre de son mandat, sous réserve de la disponibilité de ressources ;

11. *Décide* de proroger de cinq ans le mandat du Comité de Paris sur le renforcement des capacités et d'examiner les progrès accomplis et la nécessité d'une prorogation supplémentaire à la trente-quatrième session (2029) ;

12. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entreprendre, à sa soixante-huitième session (2028), l'élaboration du cadre de référence pour le troisième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités en vue de lui recommander une décision, pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa trente-troisième session (2028) ;

13. *Demande également* au Comité de Paris sur le renforcement des capacités d'élaborer, à sa neuvième réunion, un plan de travail pour la période de prorogation de son mandat, sur la base des domaines et activités prioritaires définis dans l'annexe, pour qu'elle l'examine à sa trentième session (novembre 2025) ;

² FCCC/SBI/2024/6.

³ Décision 9/CP.25, par. 9.

14. *Demande en outre* que le plan de travail mentionné au paragraphe 13 ci-dessus comprenne des éléments de base, tels que les domaines prioritaires, les activités, les réalisations attendues, les délais et les résultats escomptés, en lien avec les domaines prioritaires mentionnés dans l'annexe ;

15. *Demande* au Comité de Paris sur le renforcement des capacités de lui rendre compte, dans son rapport technique annuel d'activité, des travaux prévus dans son plan de travail, ainsi que des progrès, des résultats, des incidences et de l'efficacité des activités figurant dans ce plan ;

16. *Demande également* au Comité de Paris sur le renforcement des capacités de suivre le plan de travail actuel jusqu'à ce qu'un nouveau plan soit arrêté ;

17. *Invite* les Parties et les institutions compétentes, selon qu'il conviendra, à apporter au Comité de Paris sur le renforcement des capacités l'appui et les ressources nécessaires à l'exécution de son plan de travail compte tenu de son objectif⁴.

⁴ Décision 1/CP.21, par. 71.

Annexe

Domaines et activités prioritaires du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

1. Domaine prioritaire a) : renforcer la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris en s'attachant à éviter les doubles emplois, notamment en collaborant avec les organismes relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris qui mènent des activités dans ce domaine, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs :

a) Compiler et examiner les activités de renforcement des capacités entreprises et prévues par les organes constitués en vertu de la Convention et de l'Accord de Paris qui mettent en œuvre de telles activités afin d'avoir une vue d'ensemble des activités de renforcement des capacités, notamment en organisant régulièrement des réunions du groupe de coordination informel pour le renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, et communiquer régulièrement ces informations aux organes constitués ;

b) Fournir des recommandations aux Parties sur la manière de renforcer la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités et d'éviter les doubles emplois ;

c) Échanger et collaborer avec les organismes relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris qui mènent des activités de renforcement des capacités, notamment en coordonnant le réseau du Comité de Paris, qui réunit des acteurs intéressés prenant part aux efforts de renforcement des capacités dans le domaine du climat, afin de partager des informations sur les bonnes pratiques, de mettre en relation des experts et des pairs de différents secteurs et régions et d'aider le Comité de Paris sur le renforcement des capacités à s'acquitter de son mandat.

2. Domaine prioritaire b) : recenser les lacunes et les besoins, actuels et nouveaux, en matière de capacités et recommander des moyens d'y faire face :

a) Collaborer avec les autres organes constitués, notamment par l'intermédiaire du groupe de coordination informel pour le renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, pour permettre au Comité de Paris sur le renforcement des capacités de recueillir des informations sur la façon dont ils remédient aux lacunes et répondent aux besoins dans les domaines qui relèvent de leurs mandats et de contribuer à leurs travaux, selon qu'il conviendra ;

b) Poursuivre les efforts en vue de recenser les outils et méthodes servant au renforcement des capacités et promouvoir la mise au point et la diffusion de ces outils et méthodes, notamment au moyen du portail consacré au renforcement des capacités¹ ;

c) Recueillir, examiner et partager les informations tirées de l'expérience, les bonnes pratiques et les enseignements tirés quant aux moyens de renforcer la maîtrise, par les pays en développement, de la mise en place et du maintien de leurs capacités, et fournir des recommandations à ce sujet.

3. Domaine prioritaire c) : promouvoir la sensibilisation, le partage des connaissances et de l'information et la collaboration des parties prenantes avec les organismes et les acteurs concernés relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs :

a) Recueillir des informations auprès des sources pertinentes, dont le Forum de Durban et le groupe de coordination informel pour le renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, sur les bonnes pratiques, les expériences et les enseignements tirés dans le domaine du renforcement des capacités, et diffuser ces informations, notamment au moyen du portail consacré au renforcement des capacités, afin

¹ Voir <https://unfccc.int/cbportal>.

de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités ;

b) Fournir des recommandations aux Parties sur :

i) Les moyens de partager davantage les bonnes pratiques, les expériences et les enseignements à retenir en matière de renforcement des capacités entre organismes concernés relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs ;

ii) D'éventuels domaines de collaboration avec les organismes dont les travaux présentent un intérêt pour le Comité de Paris sur le renforcement des capacités et son plan de travail, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs ;

iii) Les possibilités pour les organismes qui relèvent ou non de la Convention et de l'Accord de Paris d'utiliser les informations provenant du Forum de Durban ;

c) Organiser l'édition annuelle du Pôle de renforcement des capacités, en marge des sessions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

d) Promouvoir la participation stratégique des parties prenantes moyennant, notamment, des activités de communication ciblées inscrites dans le plan de travail, afin de stimuler les échanges en matière de renforcement des capacités aux niveaux national et régional, y compris dans le cadre des semaines régionales du climat, selon qu'il conviendra et sous réserve de la disponibilité de ressources.
